

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le premier décembre deux mille dix, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 25/11/2010

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Roger DESROCHES, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Monique REIX – BUSSY, Henri PALA, Philippe STEYAERT, Hervé VALADAS.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2010 – 094 : TAXE D'HABITATION – ABATTEMENTS – ANNULLATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le Code Général des Impôts

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, la part départementale de la taxe d'habitation sera transférée, à compter de 2011, à la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président précise que le Conseil Communautaire a délibéré le 14 septembre et le 5 octobre pour définir, conformément à la réglementation, pour définir sa politique d'abattement en matière de taxe d'habitation pour une application au 1^{er} janvier 2011.

Monsieur le Président expose que le gouvernement, après le 15 octobre, a décidé de mettre en place un mécanisme visant à neutraliser les hausses et les baisses de cotisation de taxe pour les foyers. Ainsi, à compter du 2 décembre 2010, en l'absence de délibération de l'EPCI ou après annulation des délibérations prises, le contribuable acquittera la même cotisation qu'en 2010.

Monsieur le Président propose donc d'annuler les délibérations 2010 – 078 et 2010 – 086 relatives à la mise en place des abattements de taxe d'habitation.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
22 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Approuve l'annulation des délibérations 2010 – 078 du 9 septembre 2010 et 2010 – 086 du 5 octobre 2010.

**ANNULE LES DELIBERATIONS 2010 – 078 « TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT »
ET 2010 – 086 « TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT – COMPLEMENT »**

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 02 décembre 2010

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : *J. C. Leblois*

Le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture	
Objet de l'acte :	TAXE D'HABITATION - ABATTEMENTS - ANNULLATION
Date de transmission de l'acte :	02/12/2010
Date de réception de l'acte :	02/12/2010
l'acquéseur de réception :	
Numéro de l'acte :	2010-094 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	087-248719361-20101202-2010-094-DE
Date de décision :	02/12/2010
Acte transmis par :	Jean-Claude LEBLOIS
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.2. Fiscalité